



COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ARRETE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT SUR DES PARKINGS PUBLICS DU CHEF-LIEU DE SAINT-MARCEL

N°2022-34

Le maire de Saint-Marcel,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant les travaux d'enfouissement de réseaux secs et de réfection de réseaux humides au chef-lieu de Saint-Marcel engagés par la commune de Saint-Marcel ;

Considérant la demande de la société **ETRAL Travaux Publics**, attributaire du marché de travaux, d'organiser son installation de chantier sur le chef-lieu de Saint-Marcel ;

Considérant la demande en date du 4 août 2022 par laquelle la société **ETRAL Travaux Publics**, demeurant à ZA La Charbonnière – 73260 LA LECHERE, sollicite l'autorisation d'occuper des places de stationnement sur le parking du cimetière du chef-lieu et sur la « place du chef-lieu » ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant l'occupation du domaine public ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 22 août 2022 au 22 octobre 2022 inclus, la société **ETRAL Travaux Publics** est autorisée à occuper **cinq** places de stationnement sur le parking du cimetière du chef-lieu et **trois** places de stationnement sur le parking de la « place du chef-lieu ».

Article 2 : Cette autorisation nécessite les dispositions suivantes :

- sécurité : la société **ETRAL Travaux Publics** prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tout accident lié à l'occupation de ces places de stationnement.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4 : Le présent arrêté sera également affiché sur les lieux par la société **ETRAL Travaux Publics**.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet d'Albertville,
- Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de Moûtiers,
- La société **ETRAL Travaux Publics** – ZA La Charbonnière – Petit-Cœur – 73260
LA LECHERE

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de celui-ci.

Fait à Saint-Marcel, le 16 août 2022



Le maire,
Daniel CHARRIERE